

MARCHÉ PUBLIC PASSÉ PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS  
PUBLICATION PRÉALABLE PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE  
RECHERCHE

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

## Table des matières

1.	Législation applicable .....	5
2.	Pouvoir adjudicateur .....	5
3.	Objet du marché .....	5
3.1	Description de l'objet .....	5
3.2	Variantes.....	6
3.3	Options .....	6
3.4	Tranches .....	6
3.5	Durée – reconduction(s) .....	6
3.6	Modalités d'exécution .....	7
3.6.1	Quantités .....	7
3.6.2	Délais d'exécution .....	7
4.	Prix .....	7
4.1	Détermination des prix .....	7
4.2	Éléments inclus dans le prix .....	7
5.	Sélection.....	7
5.1	Motifs d'exclusion obligatoire .....	7
5.2	Dettes sociales et fiscales .....	7
5.3	Mesures correctrices .....	8
5.4	En cas de groupement économique ou de recours à un tiers.....	8
5.5	Critères de sélection .....	8
5.5.1	Capacités techniques et professionnelles .....	8
5.5.2	Capacité par et/ou avec d'autres entités .....	8
6.	Régularité.....	9
7.	Critères d'attribution.....	9
7.1	Evaluation des critères d'attribution.....	9
8.	Négociation.....	11
9.	Offre .....	11
9.1	Forme de l'offre .....	11
9.2	Contenu de l'offre .....	11
9.3	Dépôt de l'offre.....	12
9.4	Délai d'engagement .....	12
9.5	Signalement des erreurs ou omissions .....	13
10.	Sous-traitance .....	13
11.	Droits intellectuels .....	13
12.	Cautionnement .....	14

13.	Révision des prix .....	14
14.	Manquement .....	14
15.	Vérification des services et réception.....	14
16.	Modalités de suivi du marché .....	15
16.1	Composition du Comité d'accompagnement (CA) .....	15
16.2	Calendrier .....	15
17.	Paiement .....	15
18.	Compétence juridictionnelle.....	16
1.	Contextualisation .....	17
1.1	De l'Observatoire du Climat Scolaire et de sa mission de pilotage de recherches en éducation.....	17
2.	Description .....	17
2.1	Objectif de la recherche .....	17
2.2	Produit attendu.....	19
3.	Déontologie.....	19
4.	Références bibliographiques .....	20

# I. Clauses administratives

Pouvoir adjudicateur	Communauté française, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale de l'Enseignement, Direction Générale du Pilotage du système éducatif (DGPSE), représenté par Quentin DAVID, Directeur général, ci-après dénommée « le Pouvoir adjudicateur »
Objet du marché (Résumé)	<b>Réalisation d'une recherche portant sur une analyse de la littérature scientifique sur la prévention du cyberharcèlement afin d'identifier des outils, instruments et/ou dispositifs à propos desquels il existe des preuves probantes indiquant leur efficacité en matière de prévention et d'intervention vis-à-vis du cyberharcèlement.</b>
Procédure	Le présent marché est un marché de services passé par Procédure négociée sans publication préalable fondée sur l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Durée	Le présent marché aura une durée de 12 mois.
Reconduction(s)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Lots	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Variante(s)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Option(s)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Contact	Clauses administratives et techniques Mme DEVILLE Aurélie ✉ : observatoire.climatscolaire@cfwb.be

## 1. Législation applicable

Le présent marché est notamment soumis aux dispositions suivantes en vigueur à la date du lancement du marché, ainsi qu'à tout texte complétant ou modifiant ces dispositions :

- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française;

## 2. Pouvoir adjudicateur

Communauté française - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration Générale de l'Enseignement, Direction Générale du Pilotage du système éducatif (DGPSE), représentée par Quentin DAVID, Directeur général.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est Monsieur Quentin David, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Il est autorisé à donner toutes les directives devant permettre la bonne exécution du marché résultant du présent document.

Le fonctionnaire dirigeant peut être remplacé pendant l'exécution du marché. Ce remplacement fera l'objet d'une information écrite à destination de l'adjudicataire.

## 3. Objet du marché

### 3.1 Description de l'objet

Il s'agira de mener une recherche permettant à terme de fournir aux équipes éducatives (enseignants et directions) des outils validés scientifiquement afin de prévenir le cyberharcèlement.

Dans cet objectif, l'adjudicataire réalisera une analyse de la littérature scientifique sur ces questions et identifiera des outils, instruments et/ou dispositifs à propos desquels il existe des preuves probantes indiquant leur efficacité en matière de prévention et d'intervention vis-à-vis du cyber-harcèlement.

Outre une description de ces outils et des éléments indiquant leur efficacité, le travail de l'adjudicataire renseignera à l'OCS les modalités permettant une acquisition de ces outils par le Pouvoir Régulateur (outils libres de droits, copyrights, coûts, etc.).

Le rapport sur lequel débouchera la recherche permettra à l'OCS de choisir les outils de prévention qu'il souhaite utiliser, d'en faire l'acquisition, et de les rendre disponibles.

Pour plus de détails, il est renvoyé au point « *II. Spécifications techniques* » du présent document.

### **3.2 Variantes**

Aucune variante exigée n'est prévue dans le cadre de ce marché.

Les variantes libres ne sont pas permises.

Des variantes autorisées sont prévues dans le cadre de ce marché.

Le soumissionnaire n'est pas obligé de remettre une offre de base.

Le soumissionnaire peut dès lors, sans obligation, présenter un ou plusieurs mode(s) alternatif(s) d'exécution en réponse au marché public, en matière d'équipe et/ou de conditions d'exécution (des centres de recherches différents proposant des méthodologies différentes). Le soumissionnaire peut proposer 3 variantes maximum.

Chaque variante doit faire l'objet d'un formulaire d'offre distinct et le soumissionnaire est invité à indiquer dans le formulaire d'offre s'il s'agit de son offre de base ou d'une variante.

Au niveau de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur analysera et comparera les variantes autorisées aux offres de base sur base des critères d'attribution.

Pour les détails, il est renvoyé au point II. Spécifications techniques du présent document.

### **3.3 Options**

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue dans le cadre de ce marché.

Les options libres ne sont pas permises.

### **3.4 Tranches**

Le présent marché ne prévoit pas de tranches.

### **3.5 Durée – reconduction(s)**

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du jour ouvrable suivant la date d'envoi du courrier de notification.

## 3.6 Modalités d'exécution

### 3.6.1 Quantités

Les volumes de prestations sont fixes.

### 3.6.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à 12 mois.

Les délais d'exécution prennent cours le lendemain de la date à laquelle la conclusion du marché a eu lieu.

## 4. Prix

### 4.1 Détermination des prix

Le présent marché est à prix global.

Les soumissionnaires sont invités à compléter l'inventaire joint au présent cahier spécial des charges (Annexe 2).

### 4.2 Éléments inclus dans le prix

Sont inclus dans les prix globaux, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché.

## 5. Sélection

### 5.1 Motifs d'exclusion obligatoire

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire ne peut pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion obligatoire mentionné à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur sollicitera un [extrait du casier judiciaire](#)<sup>1</sup> auprès du soumissionnaire le mieux classé qui devra le lui communiquer dans les 3 jours ouvrables suivant cette demande.

### 5.2 Dettes sociales et fiscales

À quelque moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire doit satisfaire à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations sociales, sauf dans les cas prévus à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016.

---

<sup>1</sup> Cet extrait doit dater de moins de trois mois par rapport à la date de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur.

Pour obtenir ce document :

[https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/documents/demander\\_des\\_documents/extrait\\_de\\_casier\\_judiciaire](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire)

### 5.3 Mesures correctrices

Par application des articles 70 de la loi du 17 juin 2016 et 39 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire joint d'initiative à son offre le détail des mesures correctrices qui prouve à suffisance sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion obligatoire.

### 5.4 En cas de groupement économique ou de recours à un tiers

Les dispositions relatives aux exclusions obligatoires et aux dettes sociales et fiscales sont applicables individuellement à tous les participants d'un groupement d'opérateurs économiques et à tous les tiers à la capacité desquels il est fait appel.

### 5.5 Critères de sélection

#### 5.5.1 Capacités techniques et professionnelles

Le soumissionnaire apporte la preuve de sa capacité technique et professionnelle en joignant à son offre les éléments suivants :

- Une **liste de trois services similaires au présent marché** (à savoir : recherches scientifiques, repérage et/ou construction de supports destinés au monde enseignant) effectués au cours des 3 dernières années, **indiquant le montant, l'année et le destinataire public ou privé** ;
- **L'indication des titres d'études et professionnels du soumissionnaire.** La personne chargée de l'exécution du marché doit disposer (au minimum) d'un titre de Master et devra être supervisée d'un chercheur senior.

#### 5.5.2 Capacité par et/ou avec d'autres entités

Conformément à l'article 78 de la loi du 17 juin 2016, un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière énoncés à l'article 67 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, visés aux articles 68 et 70 du même arrêté.

Si un soumissionnaire souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

## 6. Régularité

Le pouvoir adjudicateur décide soit de déclarer nulle l'offre affectée d'une irrégularité substantielle, soit de faire régulariser cette irrégularité. Il en va de même si l'offre est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles lorsque celles-ci, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à violer les exigences minimales et les exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ou à avoir un des effets visés à l'article 76, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

## 7. Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur se fonde, pour attribuer le présent marché, sur l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution suivants :

1. La **validité scientifique** du projet proposé (35 %) ;
2. Le **prix** (40 %) sachant que le montant total du marché est estimé à plus ou moins 40.000 euros HTVA. La TVA fait l'objet d'un poste à part le cas échéant ;
3. Le **niveau d'opérationnalité** des outils, dispositifs et méthodes sur lesquels débouchera le projet (25%) ;

### 7.1 Evaluation des critères d'attribution

Les points attribués aux critères d'attribution précédemment cités sont répartis comme suit :

#### 1. La validité scientifique du projet proposé (35 %)

35 points seront attribués à la validité scientifique des options méthodologiques envisagées par le soumissionnaire en vue de repérer des outils, méthodes et dispositifs en lien avec l'objet du marché.

Pour apprécier cette validité, le pouvoir adjudicateur analysera quatre sous-critères :

- La précision des options méthodologiques (10 points)
- La solidité des références mobilisées pour définir les options méthodologiques (5 points)
- La faisabilité effective des options méthodologiques (5 points)
- La capacité des options méthodologiques à permettre d'identifier des outils, méthodes et dispositifs directement en phase avec le référentiel de l'éducation fondée sur les preuves (Evidence Based Education – EBE) telle que cette dernière est définie dans l'Avis n°3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence (15 points)

## 2. Le prix (40 %)

Ce critère (40 points) sera évalué en observant la formule suivante :

$$X = (\text{Prix offre la plus basse} * 40) / \text{Prix remis par le soumissionnaire avec X ; les points attribués au soumissionnaire.}$$

## 3. Le niveau d'opérationnalité des outils, dispositifs et méthodes sur lesquels débouchera le projet (20%)

Le niveau d'opérationnalité de la conception du cyber-harcèlement retenue & des outils, méthodes et dispositifs sur lesquels débouchera le projet sera analysé à hauteur de 20 points. Deux sous-critères seront considérés ici :

- D'une part une évaluation de la capacité du projet à déboucher sur une définition du cyberharcèlement en conformité avec les cadres légaux organisant l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles (10 points)
- D'autre part une appréciation de la capacité du projet à déboucher sur des outils, méthodes et dispositifs ergonomiques, qui seront effectivement mobilisables par les équipes éducatives (10 points)

Pour chaque critère ou sous-critères d'attribution, l'échelle d'évaluation ci-dessous sera mobilisée :

**Aucun point faible** constaté **et** apporte un/des **éléments supplémentaires**

(proactif) = **100 %** des points du critère concerné

**Aucun point faible** constaté = **90%** des points du critère concerné

**Très bien** = **80 %** des points du critère concerné

**Bien** = **70 %** des points du critère concerné

**Satisfaisant** = **60 %** des points du critère concerné

**Moyen** = **50%** des points du critère concerné

**Faible** = **40 %** des points du critère concerné

**Très faible** = **30 %** des points du critère concerné

**Insatisfaisant** = **20%** des points du critère concerné

**Très insatisfaisant** = **10%** des points du critère concerné

**Néant** = **0 %** des points du critère concerné

Les critères d'attribution 1 et 3 seront évalués sur base de la description du projet incluse à l'offre du soumissionnaire prévue au point 9.2. du présent cahier des charges.

Le critère d'attribution 2, sera quant à lui évalué sur base des éléments repris au point 9.2 et aux annexes 1 et 2 du présent cahier des charges.

## 8. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éventuellement négocier les offres initiales reçues et éventuellement les offres ultérieures.

Dans ce cas, les négociations se dérouleront en une ou plusieurs phases successives avec l'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une offre régulière.

Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociation.

## 9. Offre

### 9.1 Forme de l'offre

L'offre prend la forme d'une **note écrite d'environ 3 pages** décrivant le projet de recherche du soumissionnaire. Y seront annexés les divers documents prévus en point 9.2.

L'offre est établie conformément au formulaire en annexe. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Les offres sont rédigées en français et les prix sont libellés en euros. De même, les communications avec le pouvoir adjudicateur auront lieu exclusivement en français.

Le rapport de dépôt, généré par la plateforme électronique e-Procurement, doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée. L'offre est signée de manière globale par l'apposition d'une signature sur le rapport de dépôt.

Lorsque l'offre est introduite par un groupement d'opérateurs économiques, le rapport de dépôt est signé par tous les membres du groupement ou par le représentant du groupement désigné dans la convention conclue entre les différents participants solidairement responsables

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que si leur offre contient ou renvoie à des conditions générales ou particulières de vente, celles-ci seront réputées non écrites.

### 9.2 Contenu de l'offre

Le soumissionnaire veillera à ce que son offre contienne toutes les informations requises identifiées dans les clauses techniques du présent cahier spécial des charges et respecte la forme décrite en point 9.1.

En outre, le soumissionnaire prévoira d'inclure dans son offre un plan de travail détaillé comprenant les différentes étapes de travail, le calendrier d'exécution, en ce compris le temps de travail du chercheur et l'implication du promoteur du projet (chercheur senior) dans le cadre de cette recherche.

Il veillera également à y indiquer les avancées qu'il planifie de présenter à chacun des comités d'accompagnement (deux comités sur l'année au minimum).

Par ailleurs, le calendrier tiendra compte des contraintes du projet (disponibilité des équipes, contraintes liées aux déplacements, etc.) et de celles de l'adjudicateur.

### 9.3 Dépôt de l'offre

Les offres doivent être déposées **au plus tard le 10/08/2025**.

Chaque soumissionnaire ne peut remettre qu'une offre.

L'offre est envoyée via l'application « e-Procurement » (<https://publicprocurement.be>).

L'offre est considérée déposée sur l'application «e-Procurement» :

1. Par le chargement des documents suivants :
  - **L'offre** (description du projet de recherche<sup>2</sup>) ;
  - **L'annexe 1** – Formulaire d'offre ;
  - **L'annexe 2** – Inventaire ;
  - Tout document permettant de justifier les capacités techniques et professionnelles du soumissionnaire (Point 5.5.1).
2. Par l'apposition d'une signature électronique qualifiée sur le rapport de dépôt, telle que définie par l'article 2,9 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

En introduisant son offre entièrement ou partiellement via des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données qui résultent du fonctionnement du système de réception de son offre, soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone de l'helpdesk du service e-Procurement : +32 (0)2 740 00 80.

### 9.4 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre, telle qu'elle a été éventuellement rectifiée par le pouvoir adjudicateur, pendant un délai de 90 jours calendrier à compter de la date limite de réception.

---

<sup>2</sup> Selon la forme et le contenu prévu aux points 9.1 Forme de l'offre, 9.2 Contenu de l'offre et II. Clauses techniques

## 9.5 Signalement des erreurs ou omissions

Lorsqu'un soumissionnaire découvre dans les documents du marché des erreurs ou des omissions telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par mail au pouvoir adjudicateur.

## 10. Sous-traitance

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

## 11. Droits intellectuels

Lors de l'exploitation de l'œuvre, le nom de l'adjudicataire sera mentionné de la façon suivante : Nom de l'organisation, des chercheurs et logo de l'organisation.

L'adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à procéder à des modifications raisonnables des œuvres telles que notamment : la modification des couleurs, des contrastes, du nombre de dpi, l'agrandissement, la réduction, etc. inhérentes au passage d'un type de support à un autre ou à leur intégration dans une autre œuvre (en ce compris un site Internet). L'adjudicataire renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

L'adjudicataire garantit que les fournitures, services et œuvres qu'il serait amené à livrer au pouvoir adjudicateur ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l'image).

L'adjudicataire assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du pouvoir adjudicateur dans toute action menée contre le pouvoir adjudicateur lorsque ladite action a pour but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont constitutifs d'une contrefaçon d'un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du pouvoir adjudicateur à l'occasion de ces actions.

L'adjudicataire paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ladite action, pour autant que le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire, par écrit et sans délai, la demande dont il s'agit et que l'adjudicataire puisse participer pleinement à la défense.

Les documents, la documentation mise à jour, les bases de données de logiciels et les autres résultats de ce marché dont la conception est envisagée par l'adjudicataire dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur. Ils seront fournis au pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de leur production.

L'adjudicataire autorise le pouvoir adjudicateur à concéder à quiconque une sous-licence dans le respect des dispositions de la présente, quels que soient les modes d'exploitations, et ce, sans que l'adjudicataire ne puisse réclamer une contrepartie quelconque.

Le rapport final transmis à l'administration sera libre de droit et pourra être publié et diffusé par cette dernière qui se réserve la possibilité de choisir les modalités précises du contexte de diffusion/publication.

## **12. Cautionnement**

Dans le cadre du présent marché, aucun cautionnement n'est exigé.

## **13. Révision des prix**

Les prix sont fixes pour toute la durée du marché et ne seront donc pas soumis à révision.

## **14. Manquement**

L'adjudicataire est tenu de respecter les délais fixés dans son offre. En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'infliger à l'adjudicataire des amendes ou des pénalités, voire de prendre l'une des mesures d'office prévues aux articles 44 à 51 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Plus particulièrement, ces mesures peuvent, notamment, consister en des amendes pour retard ou des pénalités.

Les amendes pour retard sont régies par les articles 46, 46/1 et 154 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Les pénalités en cas de manquement dans l'exécution du marché sont, quant à elles, prévues à l'article 45 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (régime général).

## **15. Vérification des services et réception**

Les services faisant l'objet du marché sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'ils répondent aux conditions imposées dans les documents du marché.

La vérification des services prestés s'effectuera avant chaque paiement par acomptes (voir le point « Paiement »), lorsque le prestataire aura transmis par écrit, au pouvoir adjudicateur, la liste des services prestés selon chacun des postes et à condition que le

pouvoir adjudicateur soit également en possession de la facture régulièrement établie ainsi que les autres documents éventuellement exigés dans les documents du marché.

Sans préjudice de la disposition prévue au point I. 17 « Paiement », le pouvoir adjudicateur bénéficie alors d'un délai de 30 jours pour procéder aux formalités de réception et pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus des services prestés.

## **16. Modalités de suivi du marché**

Pour favoriser un partenariat étroit avec l'adjudicateur, le soumissionnaire prévoira dans son offre un rétroplanning détaillant la manière dont il planifie d'associer l'adjudicateur à chacune des étapes-clés de production du rapport. Par ailleurs, pour assurer le suivi du présent marché, un comité d'accompagnement sera constitué.

### **16.1 Composition du Comité d'accompagnement (CA)**

Le comité d'accompagnement est composé par :

- Le Directeur du Service Général d'Analyse et de la Prospective ou son représentant ;
- La Directrice de l'Observatoire du climat scolaire ;
- Un représentant de la Ministre de l'Education ;
- Un représentant de la Cellule opérationnelle de Changement – Pacte pour un Enseignement d'Excellence ;
- Un représentant du Service Général du Numérique Educatif (SGNE)

### **16.2 Calendrier**

Les différentes étapes de travail seront reprises dans un plan de travail indiquant le calendrier d'exécution, en ce compris le temps de travail du chercheur et l'implication du promoteur du projet (chercheur senior) dans le cadre de cette recherche.

Le calendrier des réunions avec l'adjudicateur (ou le comité d'accompagnement), est fixé de commun accord entre l'adjudicataire et l'adjudicateur dès le début des prestations et comprend, au minimum deux réunions, dont une première afin de fixer la remise du rapport du poste 1 (voir clauses techniques) et une dernière qui aura lieu 14 jours avant la remise du rapport final (poste 2) prévu dans les clauses techniques.

Par ailleurs, le calendrier tiendra compte des contraintes du projet (disponibilité des équipes, contraintes liées aux déplacements, etc.) et de celles de l'adjudicateur.

## **17. Paiement**

Les paiements effectués par le pouvoir adjudicateur en faveur de l'adjudicataire du marché s'imputent en premier lieu sur le capital, en second lieu sur les intérêts.

Le présent marché prévoit le **paiement d'une avance de 20 %** du montant d'attribution TVAC.

En vue du paiement de l'avance, l'adjudicataire fait parvenir une facture au pouvoir adjudicateur à l'adresse de facturation reprise ci-dessous.

L'avance sera payée en une fois au début du marché, dans les 30 jours de la réception de la facture.

Le montant de l'avance sera imputé sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 80 % du montant d'attribution du marché TVAC.

Ainsi, **un acompte de 80 %** du montant d'attribution du marché TVAC (dont sera déduit les 20 % d'avance) sera payé à l'adjudicataire lorsque le poste 1 aura été réalisé et accepté par le pouvoir adjudicateur.

Le paiement du **solde** du montant du marché interviendra en fin de marché à l'exécution complète des prestations.

À chacune de ces échéances, **une facture, accompagnée d'une note de crédit** lorsqu'il y a imputation de l'avance, sera communiquée au pouvoir adjudicateur en vue de son paiement et de l'imputation de l'avance.

Sans préjudice de la disposition prévue au point I. 16 « Vérification des services et réception », le paiement de chacun des montants dus au prestataire doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de constatation écrite de la fin partielle/totale des services, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie, accompagnée de l'éventuelle note de crédit.

La facture vaut déclaration de créance.

**Adresse(s) de facturation :**

Observatoire du climat scolaire  
Madame LASTREGO Simona  
Bureau 3P01  
Avenue du Port 16,  
1080 Bruxelles

## **18. Compétence juridictionnelle**

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché, y compris en cas de procédure en référé.

# II. Clauses techniques

## 1. Contextualisation

### 1.1 De l'Observatoire du Climat Scolaire et de sa mission de pilotage de recherches en éducation

Le Décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires (D. 27-04-2023 M.B. 19-09-2023) a instauré, au sein de la Direction générale du Pilotage du Système Educatif, la création d'un Observatoire du Climat Scolaire [OCS], qui a entamé ses travaux dès la rentrée 2023 (Article 1.7.10-25. §1er).

Le même Décret fixe parmi les missions de l'OCS « la veille, le pilotage de recherches et l'évaluation de la politique structurelle en matière de climat scolaire, de prévention et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires » (Article 1.7.10-25. §1er.).

Dans le cadre de cette mission, l'OCS participe depuis novembre 2024 au suivi de diverses recherches portant sur le climat scolaire.

C'est en lien avec cette mission que l'OCS lance le présent appel d'offre. Celui-ci porte sur un besoin opérationnel souvent rapporté par divers acteurs du terrain : la nécessité de mieux cerner le phénomène de cyberharcèlement et de disposer d'outils concrets pour le prévenir et intervenir lors d'un signalement.

## 2. Description

### 2.1 Objectif de la recherche

De nombreuses études scientifiques abordent la question du cyberharcèlement. A un niveau empirique, ces travaux convergent sur certains résultats-clés, parmi lesquels on peut identifier : i) l'importance du genre ; ii) le lien entre le niveau de popularité et la propension à devenir cyberharceleur ; et iii) la relation entre le cyberharcèlement et un climat scolaire défavorable.

A un niveau théorique, cependant, aucun consensus ne semble émerger dans la littérature sur la définition du phénomène : dans certains travaux, le cyberharcèlement est considéré comme un phénomène distinct du harcèlement traditionnel, tandis que d'autres références paraissent plutôt l'envisager comme une modalité spécifique du harcèlement, à l'instar du harcèlement verbal, physique, relationnel, etc.

Ces désaccords sur la définition du concept entraînent des conséquences importantes et expliquent notamment, parmi d'autres facteurs :

- l'absence d'un accord sur les échelles de mesure du cyberharcèlement et les grandes variations observées dans les enquêtes sur sa prévalence ;
- la difficulté à définir des stratégies d'intervention et de prévention efficaces à ce sujet.

Au niveau institutionnel, la question du cyberharcèlement est désormais au cœur des préoccupations : depuis une décennie un grand nombre de mesures et de recommandations ont été mises en place dans l'ensemble des pays européens pour outiller les équipes éducatives.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, cette volonté de fournir une compréhension du phénomène basée sur des évidences empiriques aux équipes fait partie des missions de l'Observatoire du Climat Scolaire (Article 1.7.10-25. §2), qui lance ce marché précisément en vue de pouvoir identifier des outils, méthodes et dispositifs de prévention et d'intervention scientifiquement validés.

Les outils, méthodes et dispositifs ciblés par le présent marché ont pour public-cible direct les élèves (entre la première et la troisième secondaire : 12-15 ans). Dans les publics-cibles indirects du présent marché on retrouvera tout professionnel agissant sur le climat scolaire ainsi que les parents car le cyberharcèlement prend place à la croisée de la sphère scolaire et de la sphère familiale.

Pour faciliter l'identification d'outils, méthodes & dispositifs, le soumissionnaire du présent marché détaillera dans son offre :

1. les conditions nécessaires en vue d'une adaptation au contexte de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
2. les critères qui permettront de sélectionner les outils, méthodes et dispositifs suggérés au Pouvoir Régulateur (ex : effets attendus, validité et/ou significativité des résultats d'études portant sur des essais d'outils, etc.) ;
3. les critères qui permettront de déterminer le nombre et le type d'outils, pratiques et dispositifs retenus dans la proposition finale. Un minimum de cinq propositions est requis dans le cadre du présent marché.

Les deux catégories de critères détaillés ci-dessus renverront aux paradigmes de l'Evidence Based Education telle qu'elle est définie dans l'Avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'Excellence (p.138) en matière d'éducation fondée sur les preuves (EBE) : « L'EBE (..) vise la mise à disposition des élèves et des équipes éducatives des outils, méthodes, dispositifs (à l'échelle d'une discipline précise ou de l'école dans son ensemble) « confirmés » ou testés dans le cadre de recherches scientifiques plus largement basées sur une évaluation des effets des interventions. (...). Il est évident que le recours aux données issues de la recherche expérimentale ne peut mener à ignorer les recherches qualitatives, recherches-actions, recherches très contextualisées ».

## 2.2 Produit attendu

N° du poste	Objet du poste
1	<p>L'adjudicataire fournira un rapport intermédiaire extensif incluant la définition du cyberharcèlement retenue et ce qu'impliquent pour l'adjudicataire les notions de « prévention » et d' « intervention » dans ce cadre, ceci en lien avec la littérature scientifique et les cadres légaux organisant l'enseignement en communauté française de Belgique, et notamment le « Décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires » (D. 27-04-2023 M.B. 19-09-2023)</p> <p>La date de remise de ce rapport intermédiaire extensif sera fixée de commun accord lors de la réunion de lancement du marché</p>
2	<p><b>Au plus tard 12 mois après la date de début du marché</b>, l'adjudicataire fournira à l'adjudicateur <u>un rapport</u> répondant aux critères académiques (bibliographies, normes de citations, critères de formes, etc.).</p> <p>Outre une section reprenant les travaux de l'adjudicataire relatifs à la définition du cyber-harcèlement réalisés préalablement (poste 1), les caractéristiques attendues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le rapport comprendra des informations relatives aux conditions d'accès de chacun des outils, pratiques et dispositifs sélectionnés : libre de droit ? à traduire ? à acquérir ? (et le cas échéant : à quelles conditions ?) ;</li><li>✓ La qualité de chacun des outils, dispositifs et pratiques sera par ailleurs documentée au regard du référentiel de l'EBE telle que définie ci-dessus ;</li><li>✓ Pour chaque suggestion seront enfin précisées les modalités de déploiement : instructions en vue d'une mise en œuvre réussie et (éventuelles) ressources nécessaires, en tenant compte des spécificités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.</li></ul>

## 3. Déontologie

Au regard de l'objet du présent marché, le soumissionnaire prendra toute mesure nécessaire pour garantir le respect le plus strict des règles éthiques et de la réglementation en vigueur en matière d'utilisation et de citation de ressources scientifiques.

#### 4. Références bibliographiques

Camerini, A. L., Marciano, L., Carrara, A., & Schulz, P. J. (2020). Cyberbullying perpetration and victimization among children and adolescents : A systematic review of longitudinal studies. *Telematic and Informatics*, 49, Article 101362. <https://doi.org/10.1016/j.tele.2020.101362>

Cyberbullying among young people: Laws and policies in selected Member States, European Parliamentary Research Service [Colin Murphy], June 2024

Dilmaç, J.-A. et Kocadal, Ö. (2019). Prévenir le Cyberharcèlement En France et Au Royaume-Uni : Une Tâche Impossible ? *Déviance et Société*. 43(3), 389-419. <https://doi.org/10.3917/ds.433.0389>.

Galand, Benoît ; Hospel, Virginie ; Baudoin, Noémie. Prévalence du harcèlement à l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles: Rapport d'enquête. (2014)

Laura Marciano, Peter J Schulz, Anne-Linda Camerini, Cyberbullying Perpetration and Victimization in Youth: A Meta-Analysis of Longitudinal Studies, *Journal of Computer-Mediated Communication*, Volume 25, Issue 2, March 2020, Pages 163–181

Olweus, D. (2012). Cyberbullying: An overrated phenomenon? *European Journal of Developmental Psychology*, 9(5), 520–538.



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale du pilotage du système éducatif

**Observatoire du climat scolaire**  
Avenue du Port, 16 - 1080 Bruxelles

[observatoire.climatscolaire@cfwb.be](mailto:observatoire.climatscolaire@cfwb.be)